

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cruas-Un-travailleur-contamine-dans-le-batiment-du-reacteur-3>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cruas : Un travailleur contaminé lors d'une intervention dans le bâtiment du réacteur 3**

26 juin 2020

France : Cruas : Un travailleur contaminé lors d'une intervention dans le bâtiment du réacteur 3

L'incident date du 11 juin 2020, mais c'est deux semaines après qu'EDF le mentionne : un salarié en sous-traitance pour EDF a été contaminé au niveau du torse lors d'une intervention dans le bâtiment du réacteur 3 de la centrale nucléaire de Cruas (Drôme), arrêté pour maintenance.

La particule radioactive qui s'est glissée sous ses vêtements est restée collée à sa peau. Elle a été détectée lors de la sortie du travailleur de la zone nucléaire. La dose de rayons estimée reçue par le travailleur lors de cette intervention, étant donné la localisation de la poussière radioactive et le temps où elle est restée collée à sa peau, est inférieure au maximum autorisé en une année (20mSv), sans pour autant qu'elle ne soit précisée par EDF. Pas plus que l'exploitant n'explique comment un tel événement a pu survenir, des dispositifs de protection individuels étant censés être mis à disposition des travailleurs qui interviennent en zone nucléaire.

L'évènement a été déclaré par EDF comme significatif pour la radioprotection le 24 juin 2020, ce qui signifie que le travailleur a reçu en une seule fois du quart de la limite annuelle maximale autorisée. Ce qui n'empêchera pas l'exploitant nucléaire de le présenter comme une "légère trace de contamination externe".

Ce que dit EDF :

Légère trace de contamination externe sur un salarié

Publié le 26/06/2020

Le 11 juin 2020, à l'issue d'une activité réalisée dans le bâtiment réacteur de l'unité de

production n°3, en arrêt pour maintenance programmée, une **contamination ponctuelle a été détectée sur un intervenant d'une entreprise prestataire**. Cette trace a été identifiée, à la fin de l'intervention, lors des contrôles systématiques réalisés par les appareils de mesure situés en sortie de zone nucléaire. Une **particule radioactive présente sur la peau** de l'intervenant a été localisée et retirée, au niveau du torse. Le service médical a réalisé le calcul de la dose reçue par l'intervenant, très localement au niveau cutané, en fonction de la durée d'exposition et de la position de la particule radioactive. **L'estimation de dose est inférieure à la limite réglementaire**. Cet événement de radioprotection ne justifie pas de traitement médical particulier. La direction de la centrale EDF de Cruas-Meysses l'a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire, au niveau 1 de l'échelle INES, le 24 juin 2020.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-cruas-meysses/actualites/legere-trace-de-contamination-externe-sur-un-salarie-1>

Ce que dit l'ASN :

Contamination d'un travailleur supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 16/07/2020

Centrale nucléaire de Cruas-Meysses - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 24 juin 2020, l'exploitant de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif concernant l'exposition d'un travailleur à une dose supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Le réacteur 3 de la centrale de Cruas-Meysses est à l'arrêt depuis le 23 février 2020 pour renouveler une partie de son combustible et réaliser des opérations de maintenance programmée.

Le 11 juin 2020, à l'occasion d'un contrôle en sortie de zone contrôlée du réacteur 3, une contamination d'un intervenant a été mise en évidence au niveau du torse. Ce dernier a été pris en charge par les services de radioprotection et la particule radioactive à l'origine de cette contamination a été retirée.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de dose sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier, de 150 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm² de peau.

Le médecin du travail a estimé la dose reçue à la suite de cet événement comme étant inférieure à la limite annuelle de dose autorisée au niveau de la peau.

Les contrôles complémentaires après décontamination ont confirmé l'absence de contamination résiduelle sur la peau.

Du fait du dépassement du quart d'une limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES, qui en compte 7.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-d-un-travailleur>